

Dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et pour l'égalité femmes-hommes

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Appel à projets en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	www.iledefrance.fr/appel-projets-en-faveur-de-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-et-aux-enfants	Soutien aux projets prévoyant une prise en compte globale des victimes, avec une attention privilégiée pour les actions : - de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel, et/ou favorisant la présence des femmes dans les espaces publics - en direction des enfants co-victimes de violences conjugales - s'adressant aux jeunes filles et jeunes femmes, davantage victimes de violences sexistes et sexuelles - facilitant l'accès à l'information et aux dispositifs d'aide des femmes victimes de violences habitant en zone rurale	Personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, partenaires sociaux, fondations...)	Dépenses éligibles : exclusivement des dépenses de fonctionnement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif La subvention régionale est fixée à 50 % maximum de la dépense subventionnable (total des dépenses éligibles), dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 50 000 € maximum. Les dépenses pourront inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledelfrance.fr/ Appel à projets ouvert périodiquement	lcd@iledefrance.fr
Appel à projets pour la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes	www.iledefrance.fr/appel-projets-pour-la-lutte-contre-les-discriminations-et-legalite-femmes-hommes	Les projets financés doivent contribuer à lutter contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes dans les domaines définis comme priorités régionales : emploi, orientation et formation, accès au logement, atteintes aux biens et aux personnes, sport	Personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, partenaires sociaux, fondations...)	La subvention régionale est fixée à 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention de 50 000 €. Les dépenses pourront inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledelfrance.fr/ Appel à projets ouvert périodiquement	lcd@iledefrance.fr

Soutien pour la structuration et le développement du monde associatif

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Soutien régional pour la structuration de la vie associative et du bénévolat en Île-de-France	www.iledefrance.fr/soutien-regional-pour-la-structuration-de-la-vie-associative-et-du-benevolat-en-ile-de-france	Subvention pour la promotion de la vie associative régionale autour de 2 axes : - structuration associative : organisation de l'association ou organisation en réseaux formels ou informels, développement sur de nouveaux territoires, mutualisation d'actions et de moyens, coopération inter-associative, accompagnement et conseils aux projets associatifs ; élaboration d'outils d'information, diffusion, mise en réseau, capitalisation, et expérimentations - développement du bénévolat : projets de formation, d'accompagnement et de valorisation du bénévolat	Personnes morales de droit privé à but non lucratif de plus d'un an d'existence et disposant d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée	La subvention est fixée à 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond annuel fixé à 35 000 €. La subvention versée ne doit pas conduire à une dépendance financière de l'organisme vis-à-vis de la Région	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledefrance.fr/	vie.associative@iledefrance.fr www.iledefrance.fr
Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux	www.iledefrance.fr/soutien-regional-aux-reseaux-solidaires-et-tetes-de-reseaux	Seront notamment soutenues les actions suivantes : - accompagnement des associations membres et de leurs équipes ; - programmes locaux de mobilisation citoyenne et solidaire, développement des solidarités de proximité ; - développement sur de nouveaux territoires et articulation entre les structures œuvrant en milieu urbain et rural/péri-urbain ; - soutien à l'engagement des jeunes, tel le développement d'associations de mineurs ; - émergence de têtes de réseaux ; - lutte contre les discriminations et en faveur de l'égalité femmes-hommes ; - diffusion des valeurs de la République et du principe de laïcité, et prévention contre la radicalisation	Associations loi 1901	La subvention est fixée à 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond annuel fixé à 50 000 € pouvant être porté à 125 000 € maximum pour les partenariats renforcés. La structure ne peut bénéficier ni d'autres aides régionales ni d'aides allouées par des organismes associés à la Région pour l'opération présentée	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledefrance.fr/	vie.associative@iledefrance.fr www.iledefrance.fr

Soutien aux associations porteuses de projets citoyens et solidaires

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Appel à projets en faveur des quartiers populaires et territoires ruraux	www.iledefrance.fr/appel-projets-en-faveur-des-quartiers-populaires-et-territoires-ruraux	<p>Soutien aux actions portées par des associations des quartiers populaires et territoires ruraux et qui visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la cohésion sociale et territoriale - défendre les valeurs de la République et de la citoyenneté - favoriser la place des femmes dans l'espace public et lutter contre les violences faites aux femmes. <p>Il pourra s'agir d'actions spécifiques visant la réussite éducative, le soutien à la parentalité, l'éducation à la citoyenneté, la lutte contre les fractures numériques, l'accompagnement des femmes, la promotion de l'égalité...</p> <p>Le vote des subventions a lieu au dernier trimestre de l'année N, pour des projets se déroulant sur l'année scolaire N/N+1 ou civile N+1.</p>	Personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, partenaires sociaux, fondations...), disposant d'un numéro de SIRET et justifiant de plus de 1 an d'existence lors de la demande de subvention et d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.	La subvention régionale est fixée à 50% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 50 000€ maximum par an et d'un seuil de subvention fixé à 5 000€ minimum, par an. Les dépenses pourront inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledefrance.fr/ Appel à projets ouvert périodiquement	politiquedelaville@iledefrance.fr
Soutien aux expressions citoyennes	www.iledefrance.fr/soutien-aux-expressions-citoyennes-0	<p>Les projets devront être portés par des associations et pourront revêtir plusieurs natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promotion et organisation événements d'expressions citoyennes, transmission de savoirs et de savoir-faire, - collecte et diffusion de mémoires franciliennes, - transmission des valeurs de la République et du principe de laïcité 	Personnes morales de droit privé à but non lucratif, justifiant de plus d'un an d'existence et d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée	Dépenses éligibles : dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus Taux maximal d'intervention de 50% et plafond de la subvention à 100 000€	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledefrance.fr/	expressions.citoyennes@iledefrance.fr

Soutien aux associations porteuses de projets citoyens et solidaires

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Soutien régional aux radios locales d'Île-de-France	www.iledefrance.fr/soutien-regional-aux-radios-locales-dile-de-france	Les projets accompagnés dans le cadre du soutien aux radios locales devront s'inscrire dans une mission de communication sociale de proximité. Cette mission se déclinera par la mise en place d'actions s'inscrivant dans les exigences du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) : actions culturelles et éducatives, en faveur des échanges entre groupes sociaux et culturels, en faveur de l'intégration et de la lutte contre toutes les formes de discriminations et pour l'égalité femmes-hommes et des personnes en situation de handicap, et en faveur de l'environnement et du développement local	Les organismes bénéficiaires de l'aide régionale, au titre des projets sont des radios locales franciliennes justifiant de l'autorisation d'émettre du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en catégorie A	La subvention régionale est fixée à 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond annuel de 150 000 € maximum par an, soit 450 000 € maximum sur 3 ans. Elles pourront inclure des frais techniques, administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, de diffusion et d'émission, de production	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledelfrance.fr/	salima.benabdallah@iledefrance.fr